



*République française*  
*LOZERE*  
*MONTRODAT - Commune*

## Séance du jeudi 28 mai 2026

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 14**

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 19/05/2026

date d'affichage : 19/05/2026

*vingt-huit mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,*

**Présents :** Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Nathalie DELMAS, Karine GOUZY, Jérôme LAIGUEGLIA, Loïc NOGRE, Bérange REYNAUD

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

Catherine ANDRE

**Secrétaire de séance :**

Magali MOURGUES

## 2026D040 - Objet : Désignation des membres de la commission communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué.

- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les Communes inférieures à 2000 habitants.

Cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D040-DE

A G E D I

Monsieur le Maire PRESENTE à l'Assemblée cette liste :

<b><u>Membres Titulaires</u></b>	<b><u>Membres Suppléants</u></b>
<b>1 - PIC Francis</b> Route de Vimenet 48100 MONTRODAT	<b>1 - MOULIN Ludovic</b> 1 Impasse de la Boulaine 48100 MONTRODAT
<b>2 - GOUNY Jean-Claude</b> 71 Route de Bouldoire 48100 MONTRODAT	<b>2 - CHABOT André</b> 1389 Route du Gévaudan 48100 MONTRODAT
<b>3 - BOUDET Louis</b> 2 place du Four Banal 48100 MONTRODAT	<b>3 - GELY Robert</b> 2 rue de la Volte 48100 MONTRODAT
<b>4 - BUFFIER Philippe</b> 4 Lieu-dit la Barthe 48100 MONTRODAT	<b>4 - FORESTIER Mélanie</b> Péjas 48100 MONTRODAT
<b>5 - PELAT Jean-Louis</b> Sages 48100 MONTRODAT	<b>5 - CONDI Michel</b> 3 rue du Réboujou 48100 MONTRODAT
<b>6 - BREMOND Chrisian</b> 3 rue de la Combe Haute 48100 MONTRODAT	<b>6 - DOMEIZEL Monique</b> 15 Route de Rieutort 48100 MONTRODAT
<b>7 - REMIZE Maggy</b> 371 Route de la Vignasse 48100 MONTRODAT	<b>7 - BIZY Dominique</b> 555 Route de Bouldoire 48100 MONTRODAT
<b>8 - PORTE Marie-Christine</b> 10 Rue des Hirondelles 48100 MONTRODAT	<b>8 - MOURGUES Magali</b> Impasse des Roitelets 48100 MONTRODAT
<b>9 - VIALON François</b> 21 rue du Levant 48100 MONTRODAT	<b>9 - Jérôme LAIGUEGLIA</b> Rue des Manjo-Prunos 48100 MONTRODAT

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de reception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D040-DE

A G E D I

<b>10 - MAZEL William</b> 17 rue des Tuiles 48100 BOURGS SUR COLAGNE	<b>10 – KURIATA Sylvain</b> 4 rue des Roses 48100 MONTRODAT
<b>11 – PRADELLES Marie-Laure</b> Lotissement l'Orée des Chênes 48100 MONTRODAT	<b>11 GOUZY Karine</b> 8 rue de la Fontvieille 48100 MONTRODAT
<b>12- CHABOT André</b> 1389 route du Gévaudan 48100 MONTRODAT	<b>12 – DELHAL Florian</b> 8 Impasse Font Brunette 48100 MONTRODAT

Adopté à l'unanimité (à main levée)

**Le Maire,**  
**Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,**  
**Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 03/06/2026

048-214801037-2026D040-DE

A G E D I